

4

Copie de l'acte de vente
du terrain du lavoir de Gaudennes.

L'an mil neuf cent, le trois du mois de novembre et par devant nous
Herminette Joseph, maire du Rort, ont comparu :

1^{er} M^r Auguste François Joseph Banon, capitaine de frégate, domicilié
et demeurant à Gaudy, rue républicaine 13, et son épouse M^{lle} Claire
Félicie Elisabeth Bouygarel, de lui dûment autorisée ; 2^e M^r Ernest
Marie Alexandre Dord, commissaire de la marine domicilié et
demeurant à Luripe (finistère) et son épouse M^{lle} Marie Marguerite
Julie Bouygarel de lui dûment autorisée ; 3^e M^r Valentin
Marie Rayest de la Goulbe, capitaine de frégate, veuf de M^{lle}
Henriette Laurence Marie Bouygarel, décédée à Brest le 7 février 1904,
et représentant légal de ses fils mineurs M^r Frédéric Alexis Rayest
de la Goulbe, qui il assiste et dont il se porte expressément
fort avec promesse de faire ratifier les présents par son fils dès qu'il
aura atteint sa majorité.

Lesquels après avoir pris connaissance des offres de la commune
faites en suite du rapport d'évaluation et de la promesse de
vente consentie le 1^{er} juillet 1905 par M^{lle} V^{re} Bouygarel
née Marie Senans, mère de M^{lle} Claire Bouygarel, épouse de
M^r Banon, et de M^{lle} Marie Bouygarel, épouse de M^r Dord
et grands-mère de M^r Alexis Rayest de la Goulbe, pour la
cession à la commune du Rort d'un terrain destiné à l'établisse-
ment d'un lavoir au hameau de Gaudennes, cession auto-
risée par arrêté préfectoral en date du 30 7^e 1905
déclarant vendre à la commune une partie de terrain de
cinquante mètres carrés de superficie détachée de la parcelle
désignée sous le numéro 1654 Section D au cadastre de
la commune —

Cette partie de terrain mesurant dix mètres de longueur sur cinq mètres de largeur, est située au nord-ouest de la dite parcelle à côté du parovet du pont construit sur le ravin de Malvaillon, au niveau du chemin de Quindrens.

Cette parcelle de terrain provient à M^{lle} Claire Bourgauf épouse de M^r Banoy, à M^{lle} Marie Bourgauf épouse de M^r Roux qui l'ont recueillie à titre d'héritiers directs dans la succession de leur père M^r Frédéric Amable Bourgauf, capitaine de vaisseau, en retraite, décédé à Coulon le 2 avril 1897 et à M^r Frédéric Alexis Ragot de la Souche comme fils unique à titre d'héritier naturel et de droit qui l'a recueillie dans la succession de sa mère M^{lle} Henriette Bourgauf épouse de M^r Ragot de la Souche, leur des parents.

M^{lle} Louise Bourgauf née Marie Simon a renoncé au faveur de ses enfants, à la part lui revenant dans la succession des biens de son époux M^r Frédéric Amable Bourgauf, par acte reçu le 20 juillet 1897 par M^r Gros, notaire à Coulon.

M^r Frédéric Amable Bourgauf possédait cette parcelle depuis plus de trente ans, ce dont nous nous sommes assurés au moyen de la représentation des titres de propriété qui nous a été faite par M^r Gros notaire à Coulon.

La parcelle rente est consentie, moyennant le prix principal de quatre vingt sept francs, cinquante centimes avec intérêts de quatre francs pour cent par an, à partir du jour de la prise de possession que la commune s'oblige à payer et à acquitter aux vendeurs après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi.

Au moyen de quoi, nous Joseph Hermite, maire, avons accepté

au nom de la commune. les clauses et conditions portées
au présent acte de vente, et promettons de les faire exécuter
en tout point, après l'approbation préfectorale
fait au Revest, le jour mois et an que dessus,
étant les dits bois Bourgauf signés avec nous après lecture faite.

Signature des vendeurs.

Le maire
Léon - Lemaitre

Cl. Banon - H. Garb - R. L. le Fouche.

Pour autorisation municipale

Cl. Banon - Garb -

Vu et approuvé

Graymugny le 19 novembre 1908
Le préfet de Van

Par délégation
Le conseil de Préfecture
H. L. L.

Enregistré à Coulon A. C.

le deux décembre 1908 F. 77^e 16

Reçu à 7%	6,16
Promesse de vente	3,75
	9,91

Total 9 francs.

signé : Locals.

Pour copie conforme

au Revest le 18 décembre 1909
Lemaitre.



[Red signature]